Informations de base

2006/2212(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Pour une politique européenne en matière de spectre radioélectrique **Subject** 3.30.04 Radiocommunications, radiodiffusion	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	HALL Fiona (ALDE)	30/05/2006

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	RÜHLE Heide (Verts/ALE)	13/09/2006
CULT Culture et éducation	HIERONYMI Ruth (PPE-DE)	28/08/2006

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Réseaux de communication, contenu et technologies	REDING Viviane

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/09/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0400	Résumé
07/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/12/2006	Vote en commission		
18/12/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0467/2006	
13/02/2007	Débat en plénière		
14/02/2007	Décision du Parlement	T6-0041/2007	Résumé
14/02/2007	Résultat du vote au parlement		
14/02/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2212(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/37236

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE378.599	13/10/2006	
Amendements déposés en commission		PE380.870	21/11/2006	
Avis de la commission	CULT	PE378.620	28/11/2006	
Avis de la commission	IMCO	PE378.885	29/11/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0467/2006	18/12/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0041/2007	14/02/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2005)0411	06/09/2005	Résumé
Document de base non législatif	COM(2005)0400	14/09/2005	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2005)0461	29/09/2005	Résumé

Pour une politique européenne en matière de spectre radioélectrique

2006/2212(INI) - 29/09/2005 - Document annexé à la procédure

La présente communication de la Commission traite des priorités de l'UE en ce qui concerne la disponibilité du spectre radioélectrique dans le cadre du passage au numérique et de la prochaine conférence régionale des radiocommunications de 2006 (CRR-06). Elle contribue aux objectifs de l' initiative i2010, lancée en relation avec l'agenda de Lisbonne, qui souligne l'importance de la disponibilité du spectre pour stimuler l'innovation dans les TIC et d'une souplesse accrue dans la gestion de cette ressource afin d'en rendre l'utilisation plus efficace.

Le passage à la radiodiffusion numérique est un sujet aussi politique que technique. Les décisions techniques prises lors de la CRR-06 peuvent influencer considérablement le processus de transition vers la radiodiffusion numérique, avec le risque de limiter l'étendue des choix qui s'offriraient à l' avenir aux régulateurs et aux décideurs politiques, compte tenu du contexte évolutif de la radiodiffusion, des développements techniques et du phénomène de la « convergence numérique ».

En vue de tenir compte de la perspective européenne, les États membres devraient maximiser leur pouvoir de négociation en adoptant des positions communes et des stratégies de négociation communes dans la mesure du possible, en commençant par se mettre réellement d'accord sur la manière de prendre en considération les principales priorités stratégiques.

Dans cette optique, la Commission invite les États membres à :

- soutenir le lancement d'un débat sur l'utilisation du dividende numérique résultant du passage à la radiodiffusion numérique, en gardant à l'esprit les propositions du RSPG et l'objectif consistant à consolider le marché unique des équipements et des services ;
- veiller à ce que le traitement réglementaire à réserver aux fréquences du dividende numérique soit conforme au cadre de l'UE pour les services de communications électroniques, et soit appliqué de manière cohérente dans l'ensemble de l'UE ;
- assurer niveau suffisant d'harmonisation des approches relatives aux fréquences du dividende numérique, notamment pour être en mesure de satisfaire une demande future de services paneuropéens;
- procéder à un examen des bases techniques de la planification effectuée dans le cadre de la CRR, afin de déceler les exigences restrictives injustifiées qui pourraient compromettre les principes de souplesse et de neutralité technologique. Cet examen devrait faciliter la coopération entre les États membres et la Commission lors des négociations de la CRR afin de réduire autant que possible les effets de ces exigences restrictives ;
- adopter une position commune lors des négociations de la CRR pour faire en sorte que la fin de la période de transition, c'est-à-dire la fin de la protection juridique générale des canaux analogiques, intervienne à la date proposée la plus rapprochée, aussi proche que possible de 2012.

La Commission sollicite l'appui politique du Conseil et du Parlement européen afin d'atteindre les objectifs définis dans la présente communication.

Pour une politique européenne en matière de spectre radioélectrique

2006/2212(INI) - 14/02/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Fiona **HALL** (ALDE, RU), le Parlement européen se rallie très largement à la position de sa commission de l' industrie et estime que l'Union devrait adopter une stratégie à long terme pour le spectre radioélectrique favorisant la concurrence et le développement de technologies innovantes, avantageuse pour les consommateurs.

Il souligne l'importance du spectre et la croissance du secteur des technologies dans la vie quotidienne. C'est pourquoi, il est d'avis que l'Union a besoin de mécanismes communs de prise de décision en la matière. Souscrivant à l'avis de la Commission selon lequel une partie du dividende numérique devrait être affectée à l'harmonisation technique au niveau européen, le Parlement engage cette dernière à tenir compte de la réalité du dividende numérique lorsqu'elle définira la direction future de la politique en matière de spectre radioélectrique.

Pour le Parlement, la mise en œuvre de nouvelles conditions d'utilisation du spectre des fréquences doit garantir la non-restriction du choix de la technique pouvant être utilisée et du service à fournir dans une bande de fréquences donnée. Il s'oppose dès lors au choix d'un modèle de gestion des fréquences unilatéralement axé sur le marché et demande **un système de gestion du spectre au sein duquel coexisterait divers modèles d'attribution de licences** (approche administrative classique, utilisation sans restriction quantitative et nouvelles approches fondées sur le marché), l'ensemble devant être guidé par le **principe de neutralité** technologique et de neutralité à l'égard des services.

Le Parlement insiste pour que la politique d'utilisation des fréquences menée jusqu'à présent soit adaptée aux exigences d'une société de l'information qui évolue rapidement. Il salue ainsi la proposition de la Commission d'adopter des modèles différenciés de gestion du spectre, y compris le modèle sans licence, qui apporte une souplesse supplémentaire en garantissant la liberté d'accès sous réserve de certaines restrictions techniques.

Estimant que des considérations sociales, culturelles et politiques doivent être, elles aussi, prises en compte, le Parlement estime que le pluralisme des médias peut justifier des exceptions au principe de la neutralité à l'égard des services.

Le Parlement s'exprime également sur les modes d'attribution des fréquences. Celui-ci devrait être libéralisé pour des usages partagés, ce qui laisserait la possibilité de négocier plus librement les fréquences, à la condition que cette affectation ne nuise pas à la continuité et à la qualité des services.

Dans une optique d'aménagement durable des territoires, le Parlement estime que la couverture de l'intégrité territoriale ne doit pas se faire par un transfert de charge aux régions concernées.

Face au risque de pénurie de fréquences, le Parlement souligne la nécessité d'attribuer un nombre suffisant de fréquences pour satisfaire les besoins des consommateurs ainsi que les services d'intérêt public ou général, y compris les services de radiodiffusion : il importe donc d'introduire une **clause de réaffectation des fréquences** en cas de non-respect des engagements pris lors de leur attribution.

Le Parlement prie instamment les États membres de se prononcer sur la priorité à donner à la protection des intérêts du public et des fréquences d'importance stratégique en tant que principe essentiel dans l'élaboration des politiques de gestion du spectre radioélectrique. Dans un amendement PSE adopté en Plénière, le Parlement reconnaît en particulier dans l'efficacité du spectre une **responsabilité commune des États membres, des régulateurs nationaux et de l'industrie**. C'est pourquoi, la Plénière insiste sur la nécessité d'assurer la stabilité et la continuité des services de médias fournis par les radiodiffuseurs tout en soulignant l'importance de conditions égales pour les nouveaux entrants et pour les nouvelles technologies. Il invite dès lors la Commission à clarifier les risques spécifiques liés aux interférences et aux conditions d'application des nouvelles règles dans les nouveaux États membres ainsi qu'à proposer des solutions adaptées.

En ce qui concerne les services d'intérêt public ou d'intérêt général, le Parlement estime que ces derniers devront s'adapter à l'évolution des techniques pour maintenir un niveau élevé de qualité.

Il estime par ailleurs que l'accès à des bandes de fréquences harmonisées est indispensable pour la mise au point de nouveaux services et de nouveaux types de techniques sans fil. Il demande en particulier qu'une attention particulière soit accordée au cadre juridique à mettre en place pour favoriser un modèle concurrentiel dans ce secteur prévoyant des règles en matière de conditions d'entrée et de sortie, le maintien des droits d'utilisation du spectre, les responsabilités en cas d'interférences ainsi que les mécanismes de résolution des litiges.

Il préconise une gestion équilibrée et rationnelle du spectre afin de permettre à l'industrie européenne de devenir un acteur de premier plan au niveau mondial dans les communications électroniques.

Convaincu que seront proposés, à l'avenir, des services groupés encore plus complexes que les offres regroupant trois services, à savoir la téléphonie, l'accès à Internet et la télévision ("triple-play"), le Parlement estime qu'il faut garantir un accès universel au marché du spectre.

Il demande aux États membres de soutenir des mesures de coopération accrue entre les autorités chargées de la gestion du spectre et d'examiner s'il existe des domaines dans lesquels une attribution du spectre en commun permettrait l'apparition de nouvelles technologies et de nouveaux services. Il demande également une approche progressive dans ce domaine, notamment pour les réseaux locaux sans fil, pour lesquels une licence n'est actuellement pas requise.

Enfin, le Parlement demande la mise en place de définitions claires des droits et des obligations afin de promouvoir la sécurité juridique, la séparation entre fournisseurs d'infrastructures et fournisseurs de services de communications électroniques et éviter la création de monopoles dans ce secteur.

Pour une politique européenne en matière de spectre radioélectrique

2006/2212(INI) - 06/09/2005 - Document annexé à la procédure

La Commission a présenté son second rapport annuel sur la politique de l'union européenne pour le futur du spectre radioélectrique.

Le spectre radioélectrique est une ressource clé pour de nombreux services essentiels de la société: les communications mobiles, sans fil et par satellite, la radiodiffusion télévisuelle et sonore, les transports, la radiolocalisation (GPS/Galileo) et un grand nombre d'autres applications (alarmes, télécommandes, aides à l'audition, microphones, équipement médical, etc.). La technologie radio soutient également les services publics tels que la défense, la sûreté/sécurité et les activités scientifiques (météorologie, observation de la Terre, radioastronomie et recherche spatiale, par exemple).

La mise en place au sein de l'UE d'une politique coordonnée en matière de spectre radio vise à favoriser la création d'un véritable marché unique pour les services et les équipements utilisant des ondes radio. À cette fin, la Commission a l'intention de prendre des mesures concrètes pour :

- diminuer les obstacles à l'accès au spectre, ce qui débouchera sur des améliorations en termes d'efficacité, favorisera l'innovation, et apportera plus de souplesse aux utilisateurs et un choix plus large aux consommateurs ;
- permettre à la convergence de devenir une réalité, en supprimant les restrictions artificielles, notamment entre la radiodiffusion et les communications mobiles.

Le présent rapport expose la stratégie de la Commission pour une politique de l'UE cohérente en matière de spectre radioélectrique s'inscrivant dans le cadre de l'initiative i2010, qui cherche à encourager le développement de l'économie numérique. Il insiste notamment sur la nécessité de libéraliser progressivement, mais systématiquement, l'utilisation du spectre radioélectrique. Tout en tenant compte des intérêts nationaux sur cette question, une action commune au niveau de l'UE apportera une contribution essentielle à la cohérence et à la réussite finale de cette tâche.

Pour une politique européenne en matière de spectre radioélectrique

2006/2212(INI) - 14/09/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : réformer la gestion du spectre radioélectrique dans l'UE afin de mettre en place une approche fondée sur le marché en matière de distribution des fréquences.

CONTEXTE : alors qu'elle était aux avant-postes du développement des communications mobiles à l'échelle mondiale, l'Europe risque désormais de se retrouver simple utilisateur de technologies mises au point ailleurs, perdant ainsi son statut d'innovateur. Pour cette raison, les États membres reconsidèrent actuellement leur politique en matière de spectre radioélectrique. L'une des solutions envisagées consiste à utiliser un modèle fondé sur le marché qui laisserait une plus grande liberté aux acteurs en présence pour déterminer les modalités d'utilisation du spectre et ferait tomber les barrières qui entravent l'accès aux droits d'utilisation du spectre en permettant l'échange de ces droits. D'ici 2010, une partie importante du spectre, incluant par exemple un tiers environ du spectre en dessous de 3 GHz (la gamme de fréquences la mieux adaptée aux communications terrestres) pourrait éventuellement être soumise à un régime d'échange et d'utilisation souple.

CONTENU : le but premier de la présente communication est d'obtenir un accord politique à l'échelon de l'UE sur l'objectif global de création de marchés des fréquences radio à l'horizon 2010. Pour y parvenir, la Commission a l'intention de développer une approche communautaire sur l' échange des fréquences radio selon les grandes lignes suivantes :

Mécanisme d'échange :

- droit de pratiquer l'échange de droits individuels d'utilisation des fréquences dans certaines bandes définies du spectre radioélectrique pour la fourniture de services de communications électroniques,
- définition d'une procédure de désignation des bandes de fréquences soumises au régime d'échange,
- première sélection de bandes.

Neutralité technologique :

- définition de la neutralité technologique, en limitant au maximum les restrictions éventuelles ;

Neutralité à l'égard des services :

- définition des conditions particulières de prestation de services pouvant être associées à l'avenir à l'utilisation des bandes ;

Droits d'utilisation du spectre :

- harmonisation des droits d'utilisation du spectre; formalités communes à respecter, comprenant des définitions communes de divers aspects importants des droits régissant la liberté des utilisateurs d'utiliser et d'échanger leurs droits ;

Transparence :

- accès aux informations nécessaires concernant les marchés des fréquences, notamment aux informations relatives à l'attribution et aux droits d'utilisation du spectre déjà assignés (registres nationaux), fournies sous une forme harmonisée par l'intermédiaire d'un portail unique pour l' ensemble de l'UE.

Le réexamen du cadre réglementaire qui doit commencer au milieu de 2006 comprendra notamment des mesures concernant le mécanisme d' échange, la neutralité technologique et la neutralité à l'égard des services. Le processus législatif s'accompagnera d'analyses d'impact et d'un dialogue avec les États membres, ainsi que d'un processus de coordination pouvant couvrir également des aspects qui ne sont pas inclus dans le réexamen du cadre. S'il y a lieu, la Commission produira également des recommandations. Des groupes de coordination devront être constitués pour entamer les travaux relatifs aux principaux aspects de la question. Les processus de coordination et les processus législatifs devront s'informer et se renforcer mutuellement.

Le processus devra s'accompagner systématiquement de consultations publiques sur les propositions spécifiques. La Commission se propose de dresser un bilan des progrès réalisés dans son rapport annuel sur la politique du spectre.